Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260418-CM20260413N22-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HERVOIR Yoann, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026
Etaient présents : M. HERVOIR Yoann, Maire, Mmes BRAGEUL-PITOIS Gaëtane, MM. DAUCE Jean-Luc, NAVARRO Georges, Adjoints Mmes COSNEAU Françoise, GESTIN Marie-José, GORGE Allison, MAÏGA Isabelle, OLLIVIER Céline, POMIER Claire, TROTEL- LE FAOU Olivia, MM. DE MENOU Antoine, DURAND Sébastien, HAZEVIS Frédéric, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : Mme LE BRETON Marina donne pouvoir à Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane pour voter en son nom ;
M. BUTOWSKI Bruno donne pouvoir à M. HERVOIR Yoann pour voter en son nom ;
M SIMONIN Donovan donne pouvoir à Mme POMIER Claire pour voter en son nom ;
M. DE CACQUERAY Hervé donne pouvoir à M. DE MENOU Antoine pour voter en son nom.
M. RATAUX Sébastien,
Etaient absents :
Secrétaire de Séance : M. NAVARRO Georges

Délibération n° 22 / 2026

VIE MUNICIPALE

Objet : Désignation des délégués pour la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée :

- du Maire ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence,
- de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260418-CM20260413N22-DE

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI). Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI), à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties et formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

La désignation des six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants, doit être effectuée par la direction des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ***Décide*** de proposer comme commissaires titulaires et suppléants la liste qui suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. BUTOWSKI Bruno	Mme GESTIN Marie-José
Mme LE BRETON Marina	M. SIMONIN Donovan
M. DAUCE Jean-Luc	Mme COSNEAU Françoise
Mme BRAGEUL-PITOIS Gaëtane	M. RATAUX Sébastien
M. NAVARRO Georges	Mme POMIER Claire
Mme TROTEL-LE FAOU Olivia	M. HAZEVIS Frédéric
Mme OLLIVIER Céline	Mme MAIGA Isabelle
M. DE CACQUERAY Hervé	M. DE MENOU Antoine
Mme GORGE Allison	Mme HARDY BERGUE Séverine
M. DURAND Sébastien	M. HERVOIR Tilio
M. FOLLIGNE Philippe	M. DUVAL Claude
M. COUDRAY Louis	M. DAVIAU Florian

- **Charge Monsieur le Maire** de transmettre cette liste à la direction des Finances publiques qui procèdera à la désignation définitive de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213500705-20260418-CM20260413N22-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Yoann HERVOIR,
Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine



Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le :